



Dernière mise à jour : septembre 2024

Liechtenstein

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1982

Juge national : Alain Chablais (1 septembre 2024-)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Ronald St. John Macdonald (1980-1998), Lucius Cafilisch (1998-2006), Mark Villiger (2006-2015), Carlo Ranzoni (2015-2024)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité six requêtes concernant le Liechtenstein en 2023, qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle n'a rendu aucun arrêt.

Requêtes traitées en	2022	2023	2024*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	1	6	5
Requêtes communiquées au Gouvernement	0	0	0
Requêtes terminées :	2	6	4
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	2	6	4
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	0	0	0
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	0	0
- tranchées par un arrêt	0	0	0

* janvier à juillet 2024

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2024	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	1
Juge unique	1
Comité (3 juges)	0
Chambre (7 juges)	0
Grande Chambre (17 juges)	0

Le Liechtenstein et ...

Le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **618** agents.

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Grande Chambre

[Wille c. Liechtenstein](#)

28.10.1999

Déclaration du souverain du Liechtenstein selon laquelle il ne confirmerait pas le Président de la Cour administrative dans sa fonction, en raison d'opinions exprimées par ce dernier en public concernant les compétences de la Cour Constitutionnelle.

Violation des articles 10 (liberté d'expression) et 13 (droit à un recours effectif)

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaire portant sur le droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

[Frommelt c. Liechtenstein](#)

24.06.2006

Le requérant n'avait pas été auditionné par la cour d'appel avant que celle-ci ne décidât de prolonger sa détention provisoire (atteinte à l'égalité des armes).

Violation de l'article 5 § 4

Affaires relatives à l'article 6

Droit à un procès équitable

[Schädler-Eberle c. Liechtenstein](#)

18.07.2013

Invoquant l'article 6 § 1, la requérante se plaignait que le tribunal administratif qui avait connu de son affaire en première instance, n'ait pas tenu une audience publique au cours de laquelle des témoignages auraient pu être entendus dans le cadre d'un débat contradictoire.

Non-violation de l'article 6 § 1

[Steck-Risch et autres c. Liechtenstein](#)

19.05.2005

Les requérants n'avaient pas eu l'opportunité de prendre connaissance des

observations soumises par la partie adverse lors des procédures devant la Cour Administrative, ni d'y ajouter leurs commentaires.

Violation de l'article 6 § 1

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

[Von Hoffen c. Liechtenstein](#)

27.07.2006

Durée excessive d'une procédure pénale.

Violation de l'article 6 § 1

Affaire relative à la liberté d'expression (article 10)

[Gawlik c. Liechtenstein](#)

16.02.2021

L'affaire concernait un médecin qui avait fait naître des soupçons quant à l'existence de cas d'euthanasie dans l'hôpital où il exerçait. Ce faisant, il s'était écarté du mécanisme de plainte existant au sein de l'hôpital et avait déposé une plainte pénale. L'affaire fut très médiatisée.

Non-violation de l'article 10

Affaire marquante, décision rendue

[Steck-Risch c. Liechtenstein \(n° 2\)](#)

11.05.2010

Refus des tribunaux nationaux de rouvrir la procédure nationale suite à l'arrêt de la Cour dans l'affaire Steck-Risch et autres c. Liechtenstein (ci-dessus).

Requête déclarée irrecevable comme incompatible *ratione materiae* avec les dispositions de la Convention.

Affaires marquantes pendantes

Affaire interétatique

Liechtenstein c. République tchèque (n° 35738/20)

L'affaire concerne la décision de la République tchèque de considérer les ressortissants du Liechtenstein comme des ressortissants allemands aux fins de l'application des décrets du président de la République (« les décrets Beneš ») qui

furent pris en 1945, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et qui portaient notamment confiscation des biens ayant appartenu aux personnes d'origine ethnique allemande et hongroise.

Voir [communiqué de presse](#) publié en août 2020.

Pour plus d'information, voir le document [Questions-réponses sur les affaires interétatiques](#).

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08